

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.039

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 avril 2015

DATE D’AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO

ETAIENT ABSENTES-EXCUSÉES : Mme Florence DEAU
Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Mme Marie-José DOUMECO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
D’UN PARC DE LOISIRS SUR LE SITE « LES JARDINS DU MONDE »
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°12.039 du 26 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « FLORE, SCIENCES, NATURE » pour l'exploitation d'un parc de loisirs, dans les espaces et bâtiments dits « LES JARDINS DU MONDE », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », pour une durée de vingt-cinq ans.

L'occupant actuel, Monsieur Marc JAEGER, gérant de la société bénéficiant du titre d'occupation, sollicite l'accord de la Ville de ROYAN pour bénéficier d'un local spécialement aménagé, en vue d'exercer une activité d'astreinte 24h/24h, en raison de la surveillance obligatoire et de la gestion des animaux d'espèces non domestiques sur le site.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment celles applicables à la zone NZI concernée par la convention d'occupation, en particulier celles de l'article NZI 2, permettant les installations indispensables à l'exploitation des activités précitées, ne s'opposent pas à la demande de l'occupant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation d'un parc de loisirs sur le site « LES JARDINS DU MONDE » désormais dénommé « PLANET EXOTICA » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation d'un parc de loisirs sur le site « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA ».
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation d'un parc de loisirs sur le site « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION D'UN PARC DE LOISIRS SUR LE SITE
« LES JARDINS DU MONDE »
AVENANT N°1

DCM 15.039

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, rendue exécutoire le 14 avril 2015 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée **la Ville**,

D'UNE PART,

ET,

La SOCIETE « FLORE, SCIENCES, NATURE », représentée par Monsieur Marc JAEGER, agissant en qualité de gérant de ladite société, faisant élection de domicile à 5 avenue des Fleurs de la Paix à ROYAN (17200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le n°SIRET 750 921 124 000 20

ci-après désignée **l'Occupant**,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°12.039 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « **FLORE, SCIENCES, NATURE** » pour l'exploitation d'un parc de loisirs, dans les espaces et bâtiments dits « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », pour une durée de vingt-cinq ans.

L'Occupant actuel, Monsieur Marc JAEGER, gérant de la société bénéficiant du titre d'occupation, sollicite l'accord de la Ville de ROYAN pour bénéficier d'un local spécialement aménagé, en vue d'exercer une activité d'astreinte 24h/24h, en raison de la surveillance obligatoire et de la gestion des animaux d'espèces non domestiques sur le site.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, notamment celles applicables à la zone NZI concernée par la convention d'occupation, en particulier celles de l'article NZI 2, permettant les installations indispensables à l'exploitation des activités précitées, ne s'opposent pas à la demande de **l'Occupant**.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En application de l'article 11.2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un parc de loisirs sur le site « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », **la Ville** autorise **l'Occupant** à bénéficier d'un local spécialement aménagé, en vue d'exercer une activité d'astreinte 24h/24h, en raison de la surveillance obligatoire et de la gestion des animaux d'espèces non domestiques sur le site.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT (17300).

ARTICLE 3

Les autres clauses de la convention demeurent valables en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à ROYAN, le **30 AVR. 2015**
en trois exemplaires originaux

Pour la Société,
L'Occupant


Marc JAEGER



Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,

Le Premier Adjoint,


Patrick MARENCO